Position de la Section spécialisée concernant les plants
véritables de pomme de terre

* À l’heure actuelle, le matériel de propagation de pommes de terre à des fins commerciales consiste en des tubercules. De petites quantités de pommes de terre sont également commercialisées sous forme de microplantes et de mini/microtubercules, en particulier du matériel de première génération destiné à une multiplication ultérieure ou au transport de matériel de multiplication de pommes de terre de statut sanitaire élevé entre différents territoires. Le matériel commercialisé est donc constitué de pommes de terre multipliées par clonage dont la descendance est génétiquement identique à la génération précédente. La norme CEE-ONU couvre ce commerce.
* Le commerce des plants véritables de pomme de terre, également connus sous le nom de semences botaniques, était peu développé en raison de la non-uniformité de la descendance. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs entreprises de sélection végétale ont développé les connaissances et les techniques de production concernant ce type de plants, ce qui a permis d’obtenir une descendance beaucoup plus uniforme. C’est ainsi que la toute première variété hybride de pomme de terre, Oliver F1, a fait l’objet d’un droit d’obtenteur aux Pays-Bas en 2017.
* Dans les pays où l’industrie de la pomme de terre est bien développée, le commerce du matériel de propagation repose sur l’utilisation de tubercules. Cependant, la Section spécialisée de la CEE reconnaît les avantages potentiels de la commercialisation de plants véritables de pomme de terre auprès de producteurs ne faisant pas partie des chaînes d’approvisionnement de pommes de terre habituelles et dont la production est fondée sur des méthodes horticoles.
* La norme CEE-ONU ne couvre actuellement pas les plants véritables de pomme de terre et la Section spécialisée examinera au titre de son futur programme de travail s’il y a lieu d’y inclure le commerce de ces plants et, le cas échéant, de quelle manière.

(Adoptée à la 74ième session du Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles en novembre 2018)